



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Minitel

Question écrite n° 55629

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur l'information selon laquelle la société France Télécom aurait décidé de céder à titre gracieux les Minitels loués auparavant par les usagers. Il semblerait que l'opérateur historique se dégage ainsi de l'obligation de gérer l'élimination de ces objets dont certains composants seraient toxiques. Il souhaite donc connaître l'analyse du Gouvernement en cette matière.

Texte de la réponse

La décision de France Télécom de céder à titre gracieux les Minitel 1 dont ses clients disposaient gratuitement correspond au souhait de l'opérateur de ne pas les pénaliser par une taxe de non-restitution alors que, dans de nombreux cas, ils ne l'utilisent plus, voire ne le possèdent plus en raison de leur très grande ancienneté. Il convient de souligner que ce geste commercial ne remet absolument pas en cause les dispositions mises en oeuvre depuis longtemps pour la récupération et l'élimination propre de ces terminaux. France Télécom insiste sur le fait que son réseau d'agences continue de reprendre les Minitel dont ses clients souhaitent se séparer. Ces équipements obsolètes sont confiés à des entreprises habilitées pour ce type de traitement, en particulier pour la séparation des substances nuisibles, la réutilisation de composants et des sous-ensembles, la récupération des matières plastiques et autres matériaux, en vue de réemploi éventuel et l'élimination des déchets ultimes, le tout dans des conditions strictement conformes aux procédures réglementaires en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55629

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 477

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10129